

le vocable d'employés, deviennent nécessaires dans leur vieil âge? Un bon nombre d'hommes d'affaires ou de profession aussi d'ailleurs. C'est pourquoi il ne faudrait pas faire trop de distinction dans l'élaboration de la loi. En certain pays un particulier aux soins de ses enfants, ne reçoit pas de secours d'au dehors. Mais prenez un homme d'affaires dans le besoin, ou même un grand nombre d'ouvriers dans le même cas et n'allez pas vous imaginer qu'en vieillissant ils ont perdu leur amour-propre. Il leur répugne d'avoir à quêter auprès de leurs enfants—dont un seul, après tout, leur est propre—un timbre-poste pour affranchir une lettre, ou de l'argent pour payer un passage en chemin de fer. Si vous avez l'intention d'instituer un système de pension le moins du monde, ne faites pas en sorte de le restreindre au point de...

M. Neill:

Q. Le système anglais ne fait pas de restrictions dans les cas des enfants supportant leurs parents. Il reconnaît le droit de chaque destitué de recevoir suffisamment de secours pour lui permettre de vivre, qu'ils soient en mesure d'être supporté ou non. Le motif de la loi est qu'ils ne soient pas dépendant.—R. Voilà le fait.

M. Fontaine:

Q. En supposant la fondation par l'Etat d'un fond de pension, ne désirez-vous pas en faire partie?—R. Ce n'est pas là une association ouvrière et nous ne sommes pas plus généreux que d'autres. Nous ne désirons nullement en effet renoncer à une pension éventuelle de \$80 à \$90 par mois—que nous soyons propriétaires de trois ou quatre immeubles ou non. La pension d'état, en tout cas, ne s'élèverait pas au-dessus de \$40 à \$50 par mois.

M. Spence:

Q. La pension que vous recevriez de l'état n'est donc pas comparable à celle que vous avez des Compagnies de chemins de fer?—R. La raison de notre hésitation à adhérer à l'autre provient de l'étude que nous en avons faite. Remarquez qu'en notre cas il s'agit d'arrangements de salaire. C'est un boni, un don pour cause de longs et loyaux services. Les intéressés ont dit: "Donnez-nous de ces services jusqu'à ce que vous ayez atteint l'âge de 65 ans, et vous recevrez alors deux pour cent d'un montant déterminé pour dix ans.

M. St-Père:

Q. Alors cet argent, vous le réclamez comme vôtre?—R. Il est nôtre voilà tout.

M. Neill:

Q. Le témoin qui, l'autre jour, prétendit qu'un système de pension au vieil âge institué par l'Etat aurait pour effet de faire tomber ceux des compagnies de chemins de fer, devait être dans l'erreur.—R. C'est qu'il se basait sans doute sur les règlements et méthodes des compagnies qui ne sont pas aussi altruistes qu'elles devraient l'être. Mais je dois ajouter que si les sujets de plaintes étaient plus graves qu'elles le sont, les employés eux-mêmes auraient bientôt fait de prendre la question à leur compte, ce qui n'empêcherait pas les compagnies d'y mettre leur mot, d'ailleurs, car, comme je l'ai dit déjà, elles ont deux motifs de le faire, l'un de bon vouloir et l'autre purement d'affaire.

M. Spence:

Q. Ce à quoi vous vous attendiez.—R. Exactement.

M. St-Père:

Q. Quand touchez-vous cette pension? A la retraite?—R. Un employé invalide après 55 ans reçoit sa pension. La limite d'âge est de 65 ans.